

Le 9 novembre 2020

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Edifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0377**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 8 octobre 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

- « ... 1. *L'ensemble des ententes conclues entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James et le Grand conseil des Cris dans le cadre de la convention Nadoshtin.*
2. *Dans le cadre de l'Entente concernant l'emploi des Cris, le nombre d'employés d'origine autochtone employés au complexe la Grande en 2017, 2018 et 2019.*
3. *Document relatant des ententes conclues entre le Grand conseil des cris, l'Administration régionale crie et la SEBJ dans le cadre de l'étape de faisabilité des travaux du projet Eastmain 1-A/Rupert.*
4. *Les permis obtenus par la SEBJ dans le cadre des travaux du projet Eastmain 1-A/Rupert.* »

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-joint un document intitulé *Résumés, Ententes entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James et les Cris du Québec*, daté du 7 février 2002, lequel est également disponible sur notre site Internet, à partir du lien suivant : [http://www.hydroquebec.com/sebj/fr/pdf/resum\\_ententes.pdf](http://www.hydroquebec.com/sebj/fr/pdf/resum_ententes.pdf)

En réponse au second point de votre demande, nous vous confirmons que le nombre d'employés Cris au complexe la Grande pour les années 2017, 2018 et 2019, se détaille comme suit :

Au 31 décembre	Nombre d'employés Cris
2017	108
2018	104
2019	99

En réponse au troisième point de votre demande, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu d'entente à l'étape de faisabilité du projet Eastmain-1-A-Sarcelle-Rupert. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe. En effet, par l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (la Paix des Braves), signée le 7 février 2002, les Cris ont donné leur accord de principe à la réalisation du projet des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de la dérivation Rupert. Ce projet était assujetti

à la législation applicable et aux processus d'évaluation environnementale prescrits au chapitre 22 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ).

En réponse au dernier point de votre demande, nous vous référons au document intitulé *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert, Bilan des activités environnementales 2007*, aux pages 72 et suivantes et à l'Annexe C, contenant la liste des autorisations gouvernementales relatives à ce projet. Les bilans des années subséquentes pourraient vous être communiqués sur demande.

Pour obtenir plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec notre Centre de documentation, à l'adresse courriel suivante : [centredoc@hydroquebec.com](mailto:centredoc@hydroquebec.com)

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.